**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 13 (1933)

Heft: 1

**Register:** Agenda Fiscal 1933

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AGENDA FISCAL 1933

I. — Déclarations mensuelles

Taxe sur le chiffre d'affaires. — Tous les commerçants et industriels, particuliers ou sociétés, autres que ceux admis au régime du forfait, doivent déclarer mensuellement leur chiffre d'affaires du mois précédent (1) et acquitter la taxe correspondante.

La déclaration doit être souscrite, sauf décision contraire du Directeur départemental des contributions indirectes:

— du 1° au 10 du mois pour les redevables des lettres A à F.

— du 1° au 18 du mois pour les redevables des lettres Q à P.

— du 19 au 26 du mois pour les redevables des lettres Q à Z et les Sociétés.

(1) Pour ceux admis au régime des acomptes provisionnels, c'est le montant de l'acompte déterminé d'après le chiffre d'affaires de l'année précédente qui doit être déclaré, soit mensuellement, soit trimestriellement, suivant l'importance du chiffre d'affaires réalisé par eux.

# II. — Déclarations périodiques

	LA SOUSCRIPTION DECLARATION	SOCIETES	INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS exploitant seuls et associés en nom (pour leurs déclara- tions personnelles)	PERSONNES exerçant une profession libérale	PARTICULIERS
	Du 1er au 15.	Déclarations des pensionnés d Déclarations des véhicules au	Déclarations des pensionnés de guerre occupés au cours de 1932 Déclarations des véhicules automobiles possédés au 1° janvier 1933		
JANVIER	Du 1 <sup>er</sup> au 20.	Déclaration trimestrielle (2): Taxe d'abonnement au timbre. Taxe de transmission. Taxe de transmission. Taxe act revenu des valeurs mobilières (intérèts et rémunérations aux administrateurs). Taxe affèrente aux intérêts annuels des emprunts et aux lots et primes de remboursement. Versement des sommes, titres et valeurs atteints par la prescription.			
	Du 1er au 31.	Ímpôts sur les traitements et salaires, pe	nsions et rentes viagères (décla	ra tion des employeur	s et débirentiers).  Taxe sur les garde- chasses.  Taxe sur les précep- teurs, gouvernantes et domestiques.  Taxe sur les instru- ments de musique à clavier.
	Avant le 1er mars.	Impôts sur les bénéfices agricoles, Pour les Sociétés en nom collectif : Déclaration au Contrôleur de la contenance et du revenu cadastral des terres labourables.	la contenance et du revenu		
FEVRIER	Avant le le mars.	Bilan établi avant le 1°r décembre 1932 : Impôt sur les bénéfices industriels et com- merciaux. Taxe d'apprentissage. Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires. Impôt sur les bénéfices agricoles (entreprises taxées d'après leur bénéfice réel).	triels et commerciaux. Taxe d'apprentissage. Taxe spéciale sur le chiffre	Impôt cédulaire sur les bénéfices des profes- sions non commer- ciales. Impôt général sur le revenu. Dégrèvements pour charges de famille.	avoirs a retranger
T MARS	Avant le 1er avril.	Bilan établi au cours du mois de décembre 1932 : Impôt sur les bénéfices industriels et com- merciaux. Taxe d'apprentissage. Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires. Impôt sur les bénéfices agricoles (entreprises	Bilan établi au cours du mois . de décembre 1932 : Impôt sur les bénéfices indus- triels et commerciaux. Taxe d'apprentissage. Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires.		Déclaration des reve- nus de valeurs mo- bilières encaissés à l'étranger en 1932.

		Déclaration annuelle du chiffre d'affaires en	Dégrèvements pour charges de famille. Déclaration annuelle du chif- fre d'affaires en cas de paie- ment par acomptes.		
AVRIL	Du 1 <sup>er</sup> au 20.	Déclaration trimestrielle (2): Taxe d'abonnement au timbre. Taxe de transmission. Taxe sur le revenu des valeurs mobilières (in- térêts et rémunérations aux administra- teurs). Taxe affèrente aux intérêts annuels des em- prunts et aux lots et primes de rembourse- ment. Versement des sommes, titres et valeurs atteints par la prescription.		gradi in hamana wate dela dari da camana di atah manana di manca di dada da tanta manca di dada da tanta manca da tanta da tanta manca da tanta da	
JUILLET	Du 1 <sup>er</sup> au 20.	Déclaration trimestrielle (2): Taxe d'abonnement au timbre. Taxe de transmission. Taxe sur le revenu des valeurs mobilières (in- térêts et rémunérations aux administra- teurs). Taxe affèrente aux intérêts annuels des em- prunts et aux lots et primes de rembourse- ment. Versement des sommes, titres et valeurs atteints par la prescription.			
OCTOBRE	Du 1° au 20.	Déclaration trimestrielle (2): Taxe d'abonnement au timbre. Taxe de transmission. Taxe sur le revenu des valeurs mobilières (intérêts et rémunérations aux administrateurs). Taxe afférente aux intérêts annuels des emprunts et aux lots et primes de remboursement. Versement des sommes, titres et valeurs atteints par la prescription.		CO. COLLEGE S. SANCTO	A partir du 15, taxe sur les chiens.
Contraction of the contraction o	Avant le 15.		or transcriberation of transcriberations of liverserving and transcriberation of transcriberations for the liverserving and the liverse		Déclaration des charges de famille pour l'établissement de la contribution immobilière (spéciale à Paris).
NOVEMBRE	Le 31 Octobre.	Paiement de la deuxième moitié des impôts directs de l'année en cours compris dans les rôles mis en recouvrement avant le 1er octobre, Sanction : Poursuites en recouvrement.			
DECEMBRE	Avant le 30 Nov.	Paiement des impôts directs compris dans Sanction: Poursuites en recouvrement.	les rôles mis en recouvrement	dans le courant d'octo	bre.

(1) Pour détails voir *Agenda Fiduciaire* 1933, n° 118-119 du *Bulletin Fiduciaire*, organe technique de la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision. (2) Les Sociétés en nom collectif n'ont à fournir aucune déclaration de cet ordre.

III. — Déclarations spéciales						
DATE DE SOUSCRIPTION	ASSUJETTIS	ОВЈЕТ				
Dans les 10 jours de fermeture en cas de cessation. Dans les 10 jours de la publication en cas de cession de fonds.	Tous les commerçants et industriels, particuliers et Sociétés.	Bénéfices industriels et commerciaux réalisés de- puis le dernier bilan.				
Dans les 20 jours de l'Assemblée générale annuelle.	Sociétés par actions et à responsabilité limitée.	Liquidation de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.				
Dans les 3 mois de la clôture de l'exercice.	Sociétés en commandite.	Liquidation de l'impôt sur le revenu de la com- mandite.				
Dans les 30 jours qui suivent l'entrée en possession.	Détenteurs de billards publics ou privés.	Taxe sur les billards,				